

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

7 novembre 2016

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2016 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2016-11-0181

### **1. Ouverture de la session**

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Émile-Olivier Desgens l'ouverture de la session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-11-0182

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Margot Perreault d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

2016-11-0183

#### **3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 3 octobre 2016 à 20 heures**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 3 octobre 2016 à 20 heures.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **4. FINANCES**

2016-11-0184

#### **4.1 Acceptation des comptes à payer**

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot

Perreault:

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois d'octobre 2016 au montant de 161 359,64 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **Dépôt des rapports des délégations de pouvoir**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois d'octobre 2016, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier .....	141 417,61 \$
Responsable de voirie .....	40 312,63 \$
Coordonnateur des services techniques.....	4 116,29 \$

### **4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois d'octobre 2016 au montant de 103 011,19 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

2016-11-0185

### **4.3 État des revenus et des dépenses au 30 septembre 2016**

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, dépose l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2016.

L'état des revenus et des dépenses de la Municipalité au 30 septembre 2016, est annexé au procès-verbal sous le numéro d'annexe **2016-11-01.1**.

## **5. CORRESPONDANCE**

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

## **6. SUIVI ET RAPPORT**

### **6.1 Rapport des employés**

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

#### **Voirie, services techniques et urbanisme :**

- Nettoyages de fossés, accotements, nivelage, rechargements,

- réfection de chaussées et de ponceaux;
- Entretien et réparation des véhicules et préparation hivernale
- Asphalte froid et aquaphalt
- Rencontres diverses aqueduc Audet
- Déclarations au SOMAE
- Travaux de consolidation de la Route Lévesque

### **Administration :**

- Facturation des mutations courantes;
- Envoi annuel des reçus de taxes;
- Première étape des prévisions budgétaires 2017;
- Organisation du lignage de rue;
- Suivis avec la CNESST suite aux derniers accidents de travail;
- Collecte des données de lecture des compteurs d'eau;
- Envoi des états de compte pour taxes;
- Épuration des factures anciennes de nos fournisseurs;
- Préparatifs à la mise en œuvre de la ronde de sécurité (réglementation et outils personnalisés)
- Dossiers divers : rencontres avec Ministère de l'Environnement, améliorations et correctifs aqueduc Audet, rencontres avec citoyens, prévention incendie, comité pour avenir de l'église, notaire, avocats, assurances collectives, etc...

### **Loisirs :**

#### **Comité des Loisirs**

- Réunion des loisirs et PV;
- Suivi avec les responsables pour la livraison du cabanon de rangement;
- Demandes de partenariats annuels;
- Montage du Frigi-Loisirs hivernal;

#### **Fête d'Halloween**

- Recherche et préparation des animations;
- Publicité;
- Inventaire et achats;
- Animation de la soirée;
- Publication des photos;
- Rédaction rapport;

#### **Projet patinoire**

- Recherche de soumissions (4 différents bâtiments, surfaces multisport, 2 grandeurs de bandes, portes de garage, etc.);

#### **Autres**

- Rencontre du personnel municipal;
- Information sur le projet de l'Église;
- Travaux sur le budget municipal;

### **Développement:**

- Suivi pour la semaine de la ruralité (présences et textes)
- Rencontre de la Corporation de développement (lettres, soumissions, suivis)

- Rencontre le comité de la salle multi fonctionnelle (convocation, suivis et stratégies)
- Rencontre de suivi géorallye de la MRC de Rivière-du-Loup
- Divers contacts et suivis avec Développement Économique Canada concernant la demande de financement au PIC-150 pour la transformation de l'église en salle multifonctionnelle.

## **6.2 Rapport des conseillers**

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

## **6.3 Rapport du maire**

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

2016-11-0186

## **6.4 Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité**

Le maire, Louis-Marie Bastille fait rapport sur la situation financière de la Municipalité. Ce texte sera distribué gratuitement à chaque adresse civique, sur le territoire de la Municipalité, dans le courant du mois de novembre 2016 (art. 955 du Code municipal).

Le rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité est annexé au présent procès-verbal sous le numéro **2016-11-01.2**.

Le rapport du maire inclus :

- la liste de tous les contrats de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la municipalité.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Ces 2 listes sont regroupées dans le rapport des totaux de factures de plus de 25 000 \$, ledit rapport étant annexé au présent procès-verbal sous le N° **2016-11-01.3**.

## **7. PROJETS DE RÉOLUTIONS**

2016-11-0187

### **7.1 Approbation du budget d'entretien du pont mitoyen de la rue Principale**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Modeste a la gestion du pont mitoyen de la Rivière-Verte situé sur la rue Principale;

**ATTENDU** que le Ministère des Transports assume la responsabilité des éléments structuraux et des dispositifs de retenue des ponts et que les municipalités continuent à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces ponts;

**ATTENDU** qu'un montant de 500 \$ est à prévoir, pour l'année 2017, relativement aux frais inhérents à l'entretien et aux réparations usuelles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Yannick Bélanger, de transmettre à la municipalité de Saint-Antonin les coûts d'entretien estimés à 500 \$ pour l'année 2017 concernant le pont mitoyen de la rue Principale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-11-0188

### **7.2 Affectation d'une partie des surplus non affectés**

**ATTENDU** que les vérificateurs externes recommandent aux municipalités, dans le cadre d'une saine gestion, d'imputer à chaque fin d'année, une somme provenant des surplus accumulés non affectés afin de pallier à un possible ou éventuel déficit budgétaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Simon Pelletier, d'imputer à l'état des activités financières 2016, un montant de 20 000 \$ provenant des surplus accumulés non affectés.

L'écriture comptable ne sera réalisée au 31 décembre 2016 que conditionnellement au constat d'un déficit éventuel de l'exercice courant. Cette somme, si non utilisée, serait retournée aux surplus non affectés en début de l'année 2017.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-11-0189

### **7.3 Nomination du maire suppléant et du maire suppléant qui siégera à la MRC de Rivière-du-Loup en cas d'absence du maire**

**ATTENDU** qu'il y a eu élection générale le 3 novembre 2013;

**ATTENDU** que par sa résolution N°2014-11-0241, ce conseil décidait de :

- ◆ De nommer le conseiller, Lucien Gendron en qualité de maire suppléant, pour une durée de 1 an ou jusqu'à ce qu'une résolution municipale en décide autrement;

**ATTENDU** que par sa résolution N°2015-11-0235, ce conseil décidait de :

- ◆ De nommer le conseiller, Lucien Gendron, pour siéger à la MRC de Rivière-du-Loup, à titre de maire suppléant, en cas d'absence du maire, Louis-Marie Bastille et ce jusqu'en octobre 2016 inclusivement.

**ATTENDU** qu'il y a lieu de nommer le maire suppléant qui siégera à la MRC de Rivière-du-Loup, en l'absence du maire, pour la prochaine année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault :

- ◆ De nommer le conseiller, Lucien Gendron, pour siéger à la MRC de Rivière-du-Loup, à titre de maire suppléant, en l'absence du maire Louis-Marie Bastille et ce jusqu'en octobre 2017 inclusivement.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-11-0190

#### **7.4 Subvention pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Rang 2**

**ATTENDU** que par lettre du 27 juillet 2016, la municipalité avait obtenu confirmation de l'octroi d'une subvention de 110 000 \$ du ministre des Transports Jacques Daoust pour des travaux d'amélioration de la rue Principale et que cette subvention était valable pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

**ATTENDU** que par lettre du 5 octobre 2016, la municipalité avait obtenu confirmation de l'octroi d'une subvention de 14 000 \$ du ministre des Transports, pour des travaux d'amélioration de la route Lévesque, des rues Estelle et Principale et que cette subvention était valable pour l'année 2016-2017 seulement;

**ATTENDU** le coût total facturé à la municipalité par l'entreprise « Construction B.M.L inc. » au montant final de 119 012.76 \$ TVQ incluse pour les travaux d'asphaltage du Rang 2;

**ATTENDU** le coût total facturé à la municipalité par SNC-Lavalin au montant de 4461.98 \$ TVQ incluse pour des honoraires de confection de plans et devis aux fins de remplacement d'un ponceau dans le Rang 2 (secteur pépinière);

**ATTENDU** que le coût total facturé à la municipalité par Grossiste M.R. Boucher au montant de 468.18 \$ TVQ incluse pour la fourniture d'accessoires reliés au remplacement de ponceau dans le Rang 2 (secteur 269 Principale);

**ATTENDU** le coût total facturé à la municipalité par Dickner inc. au montant de 77.12 \$ TVQ incluse pour la location de compacteur destiné aux travaux de remplacement de ponceau dans le Rang 2 (secteur 269 et 279 Principale);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Émile-Olivier Desgens :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la municipalité de St-Modeste :

- approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Rang 2 pour un montant total de 124 020.04 \$ TVQ incluse;
- atteste que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité;
- demande le versement de la subvention de 110 000 \$ auprès du Ministère des Transports du Québec;
- demande le versement de la subvention de 14 000 \$ auprès du Ministère des Transports du Québec;
- atteste que le complément de 20.04 \$ sera payé par le fonds général de fonctionnement de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-11-0191

#### **7.5 Cession de biens mobiliers : RAM 1500 ST**

**ATTENDU QUE** par sa résolution N° 2016-10-0172, la municipalité autorisait la mise en vente d'une camionnette RAM 1500 ST QUAD CAB- Année 2007 sans prix plancher;

**ATTENDU** l'offre reçue par le garage Windsor Ltée de Rivière-du-Loup:

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Jean-Guy Raymond :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste confirme la vente du véhicule susmentionné au Garage Windsor Ltée pour le montant de 6300 \$ avant taxes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-11-0192

**7.6 Registre de l'amiante et obligations réglementaires de l'employeur**

**ATTENDU** la nouvelle législation par laquelle une municipalité est tenue de localiser et inspecter les flocages et les calorifuges de tous les bâtiments municipaux et de détenir un registre sur l'amiante dans lesdits bâtiments;

**ATTENDU** que des offres de services ont été demandées auprès de firmes spécialisées pour réaliser cette première étape; à savoir:  
- Groupe Environnex: 1225 \$ avant taxes  
- Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup: 554 \$ avant taxes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Simon Pelletier :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste octroie le contrat pour la réalisation des mandats susmentionnés au montant de 554 \$ avant taxes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-11-0193

**7.7 Renouvellement du contrat d'assurance collective**

**ATTENDU** que notre courtier Ouellet Lévesque et associés nous présente les conditions de renouvellement de l'assurance collective Croix Bleue Medavie pour l'année 2017; laquelle prévoit une augmentation moyenne de 1,3%;

**ATTENDU** que malgré les hausses des dernières années, le coût global de l'assurance collective n'aura subi qu'une augmentation annualisée de 0,8% par rapport au coût de l'assurance collective avant transfert en 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond :

**QUE** le préambule fait partie intégrale de la présente résolution;

**QUE** ce conseil mandate, Alain Vila, directeur général pour renouveler le contrat d'assurance collective Croix Bleue Médavie pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux conditions telles qu'énoncées plus haut;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-11-0194

**7.8 Travaux de correction et d'amélioration - Alimentation en eau du réseau d'aqueduc Audet**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Modeste souhaite réaliser des travaux d'amélioration du système d'alimentation en eau potable de l'aqueduc Audet afin:

- de corriger une problématique de qualité d'eau liée aux coupures en électricité
- de permettre des opérations de drainage du réseau de manière autonome
- de réduire la consommation en électricité du réseau

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été demandées auprès de différents corps de métiers pour la réalisation desdits travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

**QUE** la présente résolution annule et remplace la résolution N°2016-10-0176;

**QUE** la Municipalité octroie les contrats suivants:

- à l'entreprise Camille Ouellet et fils pour un montant de 15 385.63 \$ avant taxes pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements, tuyauterie selon soumission N°1344;
- à l'entreprise Automation D'Amours inc. pour des travaux de modification du poste de pompage au montant de 892,50 \$ avant taxes (tarif horaire fixe mais nombre d'heures sujet à changement en fonction du temps réel de travail et fournitures éventuelles en sus);
- à l'entreprise Action Progex inc. pour un montant de 21 500 \$ avant taxes pour la fourniture et l'installation d'un regard de pompage selon soumission N°20161101-A;

**QUE** la firme d'ingénieurs SNC-Lavalin assurera à ses frais une surveillance de chantier partielle, la révision des plans tels que construits (TQC) et la délivrance du certificat de conformité des travaux qui se retrouveront aux plans;

**QUE** les dépenses susmentionnées et autres dépenses complémentaires et accessoires éventuelles pouvant découler de la réalisation des travaux prévus à la présente résolution seront payées par l'excédent accumulé non affecté;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-11-0195

**7.9 Demande de participation financière de la Corporation des Loisirs de Saint-Modeste**

**ATTENDU QUE** la Corporation des Loisirs de Saint-Modeste est un organisme à but non lucratif offrant des services de loisirs à l'ensemble de la population de la municipalité;

**ATTENDU QU'**afin de réaliser ses activités de loisirs, la Corporation des Loisirs de Saint-Modeste demande une participation financière à la municipalité d'un montant de 1500\$;

**ATTENDU QUE** cette somme correspond aux sommes prévues au budget 2016 de la municipalité, conditionnellement à la démonstration de collecte de fonds par la Corporation des Loisirs de Saint-Modeste, à hauteur d'un montant minimum de 500 \$, dans le cadre de ses propres activités et cette démonstration ayant été faite.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond :

- ❖ **QUE** la municipalité octroie une somme de 1500\$ pour participer financièrement aux activités de loisirs offertes par la corporation des Loisirs de Saint-Modeste sur son territoire pour l'année 2016.

La lettre de demande de la Corporation des Loisirs de Saint-Modeste est annexée à la présente résolution sous le N° **2016-11-01.4**.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**2016-11-0196**

### **8.1 Avis de motion pour adoption d'un règlement établissant le budget pour l'exercice financier 2017**

M. Yannick Bélanger, conseiller, donne avis de motion qu'un projet de règlement établissant le budget pour l'exercice financier 2017, fixant les taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents taux de compensations pour les services et adoptant le programme triennal en immobilisations, sera présenté, au cours d'une session ultérieure du conseil, en vue de son adoption.

**2016-11-0197**

### **8.2 Avis de motion pour adoption d'un règlement régissant la prévention incendie sur le territoire de la municipalité de Saint-Modeste et abrogeant les règlements N° 346 et 367**

M. Jean-Guy Raymond, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement régissant la prévention incendie sur le territoire de la municipalité de Saint-Modeste et abrogeant les règlements N°346 et 367

**2016-11-0198**

### **8.3 Règlement modifiant l'article 7.2 du règlement N° 365 concernant la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2014 le règlement N° 365 concernant la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales et que celui-ci est entré en vigueur le 2 décembre 2014;

**ATTENDU** que le conseil municipal prévoit modifier la tarification de la location de salle du Centre récréatif Guillaume Bastille afin d'y intégrer les cuisines collectives;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 octobre 2016;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement N°391 est adopté selon ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

L'article 7.2 du règlement N°365 est abrogé pour se lire désormais comme suit :

##### **7.2 Centre récréatif Guillaume-Bastille (CRGB) et patinoire**

- a) Salle du CRGB pour résidents....95.00\$
- b) Salle du CRGB pour non-résidents110.00\$
- c) Salle du CRGB pour les bénéficiaires offrant des activités de loisirs ou culturelles:
  - du lundi au jeudi:.....25.00\$/jr
  - vendredi, samedi :.....75.00 \$/jr
  - dimanche.....60.00 \$/jr
  - jours fériés et la veille des jours fériés ..... 75.00 \$/jr

Cette tarification ne s'applique pas aux bénéficiaires suivants :

- Club de l'Âge-d'Or
- Club Optimiste
- Corporation des Loisirs de Saint-Modeste (comité de loisirs)
- Corporation de développement de Saint-Modeste
- La Pépinière de Saint-Modeste
- Les Cuisines Collectives

#### **ARTICLE 2**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2016-11-0199

#### **8.4 Règlement N°380 sur les usages conditionnels**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur les usages conditionnels pour l'ensemble de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet d'assurer une meilleure intégration de certains usages contraignants sur le territoire de la Municipalité, compte tenu du voisinage;

**ATTENDU QUE** ces usages contraignants sont par ailleurs déjà autorisés dans certaines zones situées sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> août 2016;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux

membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Jean-Guy Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement N°380 est adopté selon ce qui suit:

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **1.1 But du règlement**

Le présent règlement a pour objet de permettre au conseil, en considérant les critères prévus au présent règlement, d'autoriser un usage qui n'est par ailleurs pas autorisé par le règlement de zonage, aux conditions qui pourront être fixées par le conseil.

### **1.2 Pouvoir du conseil**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste, après consultation du comité consultatif d'urbanisme, est habilité à autoriser ou à refuser, sur demande et à certaines conditions, un usage conditionnel établi selon ce qui est prévu au présent règlement.

### **1.3 Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique dans les zones 10-CH, 24.1-AF, 41-AF, 42-AF, 43-AF, 44-AF et 45-AF.

### **1.4 Renvoi**

Tous les renvois à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

## **CHAPITRE II DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### **2.1 Interprétation du texte**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (L.R.Q., c. I-16).

### **2.2 Interrelation entre les règlements d'urbanisme et préséance**

Le présent règlement s'inscrit à titre de moyen de mise en œuvre dans le cadre d'une politique rationnelle d'aménagement de la municipalité. Il découle de ce fait du Plan d'urbanisme et s'harmonise aux autres éléments de mise en œuvre de ce plan. Le Règlement sur les usages conditionnels constitue une partie intégrante de l'ensemble des règlements d'urbanisme et, en ce sens, celui-ci est interrelié avec les autres règlements adoptés par la Municipalité dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Lorsqu'un usage conditionnel est autorisé en vertu du présent règlement, il doit respecter les normes applicables contenues à la réglementation d'urbanisme ainsi que toute condition qui doit être remplie en vertu de la résolution qui l'autorise. En cas de conflit, la

condition contenue à la résolution prime.

## **2.3 Terminologie**

### **2.3.1 Requéant**

Aux fins du présent règlement, le mot « requérant » désigne :

Toute personne physique ou morale, association, promoteur, propriétaire, mandataire, représentant autorisé, ayant droit ou un regroupement de un ou plusieurs de ces derniers qui présente une demande d'autorisation d'usage conditionnel, conformément au présent règlement.

### **2.3.2 Autres**

Les définitions contenues aux règlements no 141 sur les permis et certificats, no 142 sur le zonage, no 143 sur le lotissement et no 144 sur la construction s'appliquent au présent règlement, en les adaptant.

<b>CHAPITRE III DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL</b>
---

## **3.1 Transmission d'une demande**

Une demande d'autorisation d'un usage conditionnel doit être transmise par écrit au fonctionnaire désigné et être signée par le requérant ou son mandataire.

## **3.2 Contenu d'une demande**

À moins que l'un ou l'autre de ces documents ou renseignements ne soit pas utile à l'étude de sa demande, compte tenu de sa nature et des critères prévus à l'article 4.2, une demande d'usage conditionnel visée par le présent règlement doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1. Les noms, adresses, numéros de téléphone, courriel du ou des propriétaires du ou des terrains concernés par la demande.
2. Les noms, adresses, numéros de téléphone, courriel du ou des exploitants du ou des terrains concernés par la demande.
3. Les noms, adresses, numéros de téléphone, courriel du requérant si différent du propriétaire ou de l'exploitant
4. Une copie d'un plan officiel de cadastre de tout terrain compris dans l'emplacement visé par la demande.
5. Des photos de tous les bâtiments existants compris dans l'emplacement visé par la demande.
6. Un plan à l'échelle de l'implantation montrant, le cas échéant, pour l'emplacement concerné, les renseignements et les informations suivantes :
  - Les limites, les dimensions et la superficie des lots formant le terrain ainsi que leur numéro cadastral.

- Le réseau hydrographique sur le terrain visé par la demande comprenant les lacs, les cours d'eau, les plaines inondables, milieux humides et la limite de la ligne des hautes eaux. De plus, la localisation des lacs et cours d'eau situés à moins de 30 mètres d'une ligne quelconque du terrain visé par la demande.
- Toute construction existante et projetée sur le terrain visé et ceux qui lui sont adjacents.
- La localisation des boisés et aménagements paysagers.
- La distance entre toute construction et une limite de l'emplacement.
- Toute servitude existante.
- Tout accès pour véhicule et sa largeur, de même que la distance le séparant de l'accès le plus près d'une rue publique
- La localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées de circulation, des allées d'accès et tout espace de stationnement extérieur.
- Une copie du certificat d'autorisation environnemental émis par l'organisation compétente, s'il y a lieu.

7. le cas échéant, la procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire;

8. les journées et les heures normales où seraient exercées les activités de l'usage conditionnel;

9. à partir d'un plan qui indique tous les sites en exploitation sur le territoire de la municipalité et dans un rayon de 15 kilomètres autour du site faisant l'objet de la demande, le requérant doit identifier toutes les propriétés qui sont sous son contrôle.

10. pour chaque site sous le contrôle du requérant, à l'intérieur du périmètre défini au paragraphe 9, une évaluation du potentiel d'exploitation des quantités de substrat minéral doit être fournie, ainsi qu'une caractérisation de ce substrat minéral. L'information fournie par le requérant doit minimalement comprendre :

- Une estimation de la quantité de substrat minéral total pouvant être extrait sur le site de son projet;
- Une estimation de la quantité de substrat minéral extrait par phasage en fonction de la période prévue d'exploitation, jusqu'à un maximum de dix (10) ans. L'exploitation du site d'extraction doit se faire par phases consécutives et chacune des phases ne doit pas couvrir une superficie supérieure à cinq (5) hectares;
- Le détail des itinéraires de transit probables des substrats minéraux;

11. Toute garantie offerte à la Municipalité aux fins d'assurer le respect soit des mesures de mitigation proposées, de restauration du site, de réalisation des travaux (phasage, etc.);

12. tout autre document nécessaire à la bonne compréhension d'une demande d'usage conditionnel en considérant,

notamment, les critères prévus au présent règlement (ex. : simulation visuelle, plan de mise en valeur, évaluation environnementale, etc.).

13. Selon la nature de la demande d'usages conditionnels, le fonctionnaire désigné peut indiquer au requérant les renseignements et documents supplémentaires à fournir pour compléter la demande.

### **3.3 Administration et application du règlement**

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à l'inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité.

Le fonctionnaire ainsi désigné examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ont été fournis. La demande sera réputée complète et son analyse débutera lorsque tous les documents auront été fournis et que les frais exigibles à l'article 3.9 auront été acquittés.

Lorsque la demande sera complète, le fonctionnaire désigné transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme (ci-après appelé "CCU").

### **3.4 Examen par le comité consultatif d'urbanisme**

Le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et vérifie si elle satisfait aux critères du présent règlement applicables au projet.

Le comité consultatif d'urbanisme peut demander au requérant tout renseignement ou document additionnel qu'il juge utile. De plus, il peut entendre le requérant si le comité le juge nécessaire à une meilleure compréhension de la demande.

### **3.5 Transmission au conseil municipal**

Le comité consultatif d'urbanisme transmet au conseil une recommandation à l'égard de la demande. Il peut suggérer des conditions d'approbation.

### **3.6 Avis Public**

Le secrétaire-trésorier doit, avant la tenue de la séance où le conseil statue sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, s'assurer de publier et d'afficher les avis prévus à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou toute autre disposition portant sur le même objet.

### **3.7 Décision du conseil municipal**

Après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accorde ou refuse la demande par résolution.

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande d'usage conditionnel peut prévoir toute condition, eu égard aux

compétences de la municipalité de Saint-Modeste, qui doit être remplie relativement à la réalisation de l'usage conditionnel.

### **3.8 Délivrance des permis et certificats et conditions d'approbation**

La résolution accordant un usage conditionnel devient nulle et sans effet si le requérant, ou tout acquéreur subséquent de l'immeuble n'a pas valablement déposé à la Municipalité, dans un délai de deux (2) ans à compter de la date d'adoption de la résolution (à moins qu'un délai autre soit fixé par le conseil dans la résolution accordant la demande d'usage conditionnel), l'ensemble des documents et autorisations obtenus auprès des autorités compétentes pour l'exercice de l'usage visé par sa demande, incluant les documents en lien avec les conditions à être fixées par le conseil.

Ce délai peut être prolongé pour une seule période additionnelle de 12 mois par le dépôt d'une demande du propriétaire de l'immeuble concerné aux fins d'obtenir une résolution du conseil en vertu du présent règlement. Le requérant doit alors démontrer qu'il a, au cours du délai prévu au 1<sup>er</sup> alinéa ou du délai fixé par le conseil, posé les gestes et actions nécessaires aux fins de l'obtention des autorisations auprès des autorités compétentes pour l'exercice de l'usage projeté, de même que pour la réalisation (et les conditions prévues soit à la réglementation d'urbanisme ou à la résolution accordant la demande d'usage conditionnel). Si le requérant n'est pas en mesure de respecter l'une ou l'autre des conditions ou dépasse le délai de 2 ans (ou celui fixé par le conseil) ou le nouveau délai approuvé par le conseil, la résolution par laquelle la demande d'usage conditionnel a été acceptée est alors nulle et le requérant doit, s'il le désire et dans la mesure où le règlement lui permet de le faire, déposer une nouvelle demande pour l'exercice de l'usage conditionnel.

Le fonctionnaire désigné délivre les permis et certificats si toutes les conditions imposées par la résolution du conseil autorisant cet usage sont respectées et que les autres conditions prévues aux règlements d'urbanisme sont remplies.

### **3.9 Frais d'étude du dossier**

Les frais applicables à l'étude du dossier et au traitement d'une demande d'approbation d'un usage conditionnel sont fixés à 450 \$. Ce montant inclut les coûts pour l'avis public, ainsi que l'installation d'une affiche sur l'emplacement visé par la demande, tel que le prévoit la Loi. En aucune situation, ces frais sont remboursables une fois la demande déposée, que la demande soit ultérieurement acceptée ou refusée.

## **CHAPITRE IV USAGES CONDITIONNELS ET ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**

### **4.1 Usages conditionnels pouvant être autorisés**

Les usages conditionnels pouvant être autorisés dans les zones 10-CH, 24.1-AF, 41-AF, 42-AF, 43-AF, 44-AF et 45-AF sont

certaines usages faisant partie de la « classe industrie extractive (Ic) » soit, les établissements dont l'activité principale projetée consiste à :

- a) extraire, concasser et cribler les roches ignées et sédimentaires ainsi que le sable et le gravier.

#### **4.2 Critères d'évaluation de l'usage conditionnel**

Une demande relative à un usage conditionnel est évaluée par le conseil en fonction des critères suivants :

- a) Le degré de nuisance (bruit, circulation, poussière, vibrations, éclairage, odeurs, etc.) par rapport au milieu environnant et aux autres usages expressément autorisés dans la zone concernée et les zones en périphérie;
- b) Le potentiel économique d'exploitation du site concerné. Aux fins de l'analyse de ce critère, le requérant doit :
  - i. Justifier la localisation de son projet par une démonstration à l'effet qu'il est incapable d'exploiter, sur un site situé sur le territoire de la Municipalité, dans une zone où l'usage projeté est déjà autorisé;
  - ii. Sur un site situé dans un rayon de 15 km autour du site faisant l'objet de la demande, même si ce site est situé en dehors du territoire de la Municipalité.
- c) Les mesures de mitigation proposées relativement aux bruits, vibrations et poussières et les garanties offertes quant à leur réalisation;
- d) Les mesures de mitigation proposées relativement à l'aspect visuel de l'aire d'exploitation, de façon à maximiser l'intégration de l'aire d'exploitation à l'environnement;
- e) La protection des zones d'intérêt visuel sur le territoire de la Municipalité;
- f) L'usage répond favorablement au principe de complémentarité et d'harmonie avec les usages présents ou autorisés dans le secteur environnant;
- g) Les modalités de réalisation du projet (phasage, travaux de restauration du site, etc.) et les garanties offertes et proposées par le requérant pour en assurer le respect.

## **CHAPITRE V DISPOSITION PÉNALE**

### **5.1 Infraction et pénalités**

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne au présent règlement ou à une résolution adoptée en vertu de celui-ci ou aux conditions prévues à toute entente signée avec la Municipalité commet une infraction. Si une contravention dure plus d'un jour, chaque jour ou partie de jour constitue une infraction distincte. Quiconque commet une infraction est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale

de 1 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, son adjoint, de même que l'inspecteur en bâtiment et en environnement et son adjoint sont expressément autorisés à délivrer tout constat d'infraction à l'égard d'une infraction au présent règlement et ainsi, d'intenter, au nom de la Municipalité de Saint-Modeste, toute procédure pénale.

La Municipalité de Saint-Modeste peut aussi exercer tout autre recours civil ou pénal afin d'assurer le respect du présent règlement ou d'une résolution adoptée en vertu de celui-ci.

## **CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES**

### **6.1 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **9. AFFAIRES NOUVELLES**

Pas d'affaires nouvelles.

### **10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE**

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

**2016-11-0200**

### **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger de lever la session à 21 heures 05 minutes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,  
Maire